

## PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le huit juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 5 juin 2012,

Nombre de conseillers : En exercice : 17          Présents : 14          Votants : 15

Etaient présents : M. Joseph LE BILLER, Michel LE GRAND, Jean CONAN, Guy MONFORT, Marcel TURUBAN, Jean-Paul LE GOFFIC, Pierre-Yves ARZUL, Jean-Jacques PRIGENT, Loïc GUILLOU, Jean-Yves PEDRON, Dominique GUEGO. Mmes Annyvonne LE COQ, Thérèse JAMET, Marie-Louise GIMART

Étaient absents : M. Xavier TRICAUD et Mme Marie-Claire PERROT

Procuration : M. Yvon LE MASSON à M. Loïc GUIIILOU

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie - Secrétaire générale

M. le Maire demande que deux points non prévus à l'ordre du jour soient examinés par le Conseil Municipal. A l'unanimité les membres acceptent de rajouter :

- Régie de recettes du Port de Plaisance
- Convention entre la commune et l'entreprise Pti Bateau

### **2012.06.01-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2012 est adopté à l'unanimité.

### **2012.06.02- BUDGET DE LA COMMUNE : EMPRUNT DE 250 000.00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif de la Commune;

Considérant que dans son budget primitif, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de travaux. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 250 000€.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la





Rapporteur: Jean CONAN

Monsieur CONAN Jean donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'utilisation des installations portuaires Commune / Eulalie

En effet, le bateau "Eulalie" utilise fréquemment nos infrastructures portuaires pour embarquer et débarquer leurs passagers.

Les rapports entre le port et les usagers sont définis chaque année. Ils ne doivent pas y déroger et s'acquitter du tarif qui est fixé pour stationner au port. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention Commune/Eulalie du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 mai 2013.

### **2012-06-05. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE DROITS REELS : M. DUQUESNEY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. DUQUESNEY concernant l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels pour une surface d'environ 1 225 m<sup>2</sup>, dans le cadre de son projet d'installation sur le terre-plein sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, le Maire à rédiger ce contrat et à le signer avant de le transmettre à Monsieur DUQUESNEY, puis au Conseil Général, autorité concédante.

### **2012-06-06. REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PASSAGES, CARBURANTS, DOUCHES, TAXES DE SEJOUR ET PAIEMENTS POUR L'UTILISATION DE L'AIRE DE CARÉNAGE AU PORT DE PLAISANCE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la création d'une aire de carénage,

Vu l'avis conforme du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des passages, carburants, douches, taxes de séjour et paiements pour l'utilisation de l'aire de carénage au Port de Plaisance.

Article 2 : Cette régie est installée au Port de Plaisance.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : Passages, carburants, douches, taxes de séjour et paiements pour l'utilisation de l'aire de carénage.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 22 867,00 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire de Lézardrieux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 3 800,00 €

Article 11 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 320 €.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Lézardrieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **2012-06-07.CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE PTI BATEAU SERVICE**

Rapporteur : Mme JAMET Thérèse

Madame JAMET présente aux membres du conseil municipal la demande de M. DEGOUVE DE NAUNCQUES qui souhaite installer au camping municipal une activité nautique durant la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe :

**CONVENTION COMMUNE DE LÉZARDRIEUX/ PTI BATEAU SERVICE**

Entre la commune de LÉZARDRIEUX, représentée par Monsieur LE BILLER Joseph, Maire

D'UNE PART

et l'Entreprise PTI BATEAU SERVICE, représentée par Monsieur DEGOUVE DE NUNCQUES Christian Hugues,

D'AUTRE PART,

La commune de LÉZARDRIEUX décide d'établir une convention avec l'entreprise PTI BATEAU SERVICE afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties.

L'objectif commun des deux parties est de développer une activité nautique – voile- pour les touristes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

D'une part, la commune de LÉZARDRIEUX s'engage :

Article 1 – Statut des locaux, mobilier, matériel

-La municipalité réserve à l'entreprise PTI BATEAU SERVICE un emplacement au camping de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement à l'activité (juillet et août 2012),

Article 2 – Assurance des personnes

La municipalité décline toutes responsabilités dans le cadre de l'activité de M. DEGOUVE DE NUNCQUES. L'entreprise PTI BATEAU SERVICE doit s'assurer afin de couvrir les bénévoles, les adhérents et le public fréquentant l'activité nautique.

Article 3 – Adhésion

La municipalité autorise l'entreprise PTI BATEAU SERVICE à exercer son activité gracieusement. M. DEGOUVE DE NAUNCQUES n'aura à sa charge que l'emplacement du camping.

Article 4 – Rapport d'activité

L'entreprise PTI BATEAU SERVICE s'engage à tenir des statistiques sur l'activité nautique, à fournir à la commune à la fin de son contrat.

Article 5 – Fonctionnement de l'activité

L'entreprise PTI BATEAU SERVICE s'engage à assurer le bon fonctionnement de son activité nautique, son ouverture à des jours et horaires réguliers pour le public,

Article 6 – Circulation

La circulation de la clientèle de Pti Bateau Service se fera par la voie piétonne longeant le camping afin de ne pas gêner la quiétude des usagers du camping.

Article 7 – Durée

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée de deux mois du 1er juillet au 31 août 2012.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

**2012-06-08. PAIEMENT DES CONCESSIONS**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée pour l'encaissement des concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que le paiement des concessions sera comptabilisé sur le compte de la commune. Le tiers du montant des concessions sera reversé en fin d'année au C.C.A.S.

### **2012-06-09. QUESTIONS DIVERSES**

M. LE GOFFIC Jean-Paul informe le Conseil Municipal des remarques des Kermoustériens mécontents des difficultés de stationnement près de la grève de l'île à Bois. Une solution pourrait consister en un panneau de stationnement sur la voie communale menant à l'île à Bois.

M. PRIGENT Jean-Jacques a une requête venant des infirmiers qui souhaitent qu'une place de stationnement leur soit distribuée devant leur cabinet. M. le Maire ne souhaite pas le marquage d'une place

### **2012-06-10. INFORMATIONS DIVERSES**

Course du Figaro : M. GUILLOU Loïc observe qu'il n'y a pas de publicité réalisée sur la course.

Nettoyage des grèves à partir de 8h30, le samedi 16 juin 2012.

- Réunion pour les saisonniers le 9 juin à 11h30,
- Inauguration Aire de Carénage le 12 juillet 2012 à 10h30.

La séance est levée à 21h00